

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire, dans la salle polyvalente compte-tenu des contraintes sanitaires à respecter.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD, J. TONDINE.

Excusé : D. BONJEAN

Représenté : D. BONJEAN pouvoir donné à MF. MARTINOD

Date de convocation : 15 mai 2020

M. André BOLON, le doyen des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. 18 conseillers sont présents, le quorum étant atteint, il invite les membres du conseil à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : N. BIDET et F. GARIN
MF. MARTINOD se propose comme secrétaire de séance.

-ELECTION DU MAIRE

Mme Pauline GODET est seule candidate

Déroulement du vote :

-Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir)

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Mme Pauline GODET obtient 18 voix - Bulletin blanc : 1

Mme Pauline GODET est élue maire de Valromey Sur Séran.

- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints, proposition approuvée par l'assemblée. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste est déposée par JF. MARTINE, F. GARIN et J. TONDINE.

Les candidats sont invités à se présenter aux autres membres du conseil.

- ELECTIONS DES ADJOINTS

Déroulement du vote :

-Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir)

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

La liste conduite par JF MARTINE obtient 19 voix - Bulletin blanc : 0

JF MARTINE, F. GARIN et J. TONDINE sont élus adjoints.

- ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Il est proposé de compléter l'exécutif par l'élection de maires délégués dans un souci d'équilibre de la représentation des élus sur le territoire de la commune nouvelle. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les candidats sont invités à se présenter aux autres membres du conseil.

Maire délégué de Lompnieu : G.GONGUET se porte candidate.

Déroulement du vote :

-Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir)

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

G.GONGUET obtient 17 voix- Bulletins blancs : 2

Gisèle GONGUET est élue maire déléguée de Lompnieu

Maire délégué de Sutrieu : Jacques FOURNEL se porte candidat

Déroulement du vote :

- Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

J.FOURNEL obtient 15 voix – Bulletin nul : 1 – Bulletins blancs : 3

Jacques FOURNEL est élu maire délégué de Sutrieu

Maire délégué de Vieu : André BOLON se porte candidat

Déroulement du vote :

- Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A.BOLON obtient 17 voix – Bulletins blancs : 2

André BOLON est élu maire délégué de Vieu

- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL COMPLÉTÉE PAR CELLE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élus local. Les membres de l'assemblée sont également invités à signer celle rédigée lors de la campagne électorale qui rappelle les engagements et obligations des élus (document disponible sur le site internet de la commune).

- INDEMNITÉS MAIRE, ADJOINTS ET MAIRES DÉLÉGUÉS

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités ont été revalorisées par la loi « Engagement et Proximité » du 29 décembre 2019. Dans l'absolu, le statut de la commune nouvelle permettrait d'indemniser 5 adjoints et 4 maires délégués. Dans un souci de bonne gestion communale et afin de ne pas dépasser le montant des indemnités versées précédemment, il est proposé de répartir l'enveloppe dévolue aux adjoints entre ces derniers et les maires délégués.

Mme le Maire suggère la répartition suivante :

- Indemnité du maire : 51.6% de l'indice brut terminal pour le maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2006.93€ brut mensuel)
- Indemnité des adjoints et maires délégués : 16.5% de l'indice brut pour un adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants (soit 641.75€ brut mensuel)

L'assemblée à l'unanimité accepte cette proposition.

- DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme le Maire et les adjoints proposent d'instaurer les 7 commissions municipales suivantes, chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en conseil municipal.

Il est demandé à chacun de s'inscrire dans les commissions de son choix.

Après un tour de table, les commissions sont constituées comme suit :

Commissions	Elu référent	Membres
Finances	A.BOLON	H.REYNAUD- G.GONGUET - J.FOURNEL- F.GARIN- J.TONDINE- JF.MARTINE
Environnement et valorisation des ressources forestières	J.TONDINE	N.BIDET-V.CHATRON- G.GONGUET-J.FRANÇON- FOESSEL-J.FOURNEL- F.COUTURIER -A.CORBEL - M.LEJEUNE (élu supplémentaire invité à participer aux travaux de la commission)
Communication et culture	F.GARIN	H.REYNAUD- Z.NITKOWSKI - D.BONJEAN -MF.MARTINOD- JF.MARTINE

Commission voirie/travaux	J.F MARTINE	N.BIDET-H.REYNAUD- V.CHATRON-G.GONGUET- F.COUTURIER-A.CORBEL
Entretien et valorisation du patrimoine communal bâti	J.FOURNEL	N.BIDET-V.CHATRON- MF.MARTINOD- Z.NITKOWSKI-A.BOLON- A.BUGNET
Vivre ensemble	G.GONGUET	N.BIDET-J.FRANÇON- FOESSEL- MF.MARTINOD-V.COURTINE- A.BUGNET-JF.MARTINE- S.OLIVER-M.MAYORGAS (élue supplémentaire invitée à participer aux travaux de la commission)
Urbanisme	P.GODET	G.GONGUET-J.FOURNEL- A.BOLON-JF.MARTINE- G.GARIN-J.TONDINE- H.REYNAUD-V.CHATRON- D.BONJEAN-A.CORBEL- J.FRANÇON-FOESSEL
Démocratie participative	P.GODET	F.GARIN - H.REYNAUD- G.GONGUET-J.TONDINE- J.FRANÇON-FOESSEL

- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

-**SIVOM du VALROMEY**: sont désignés les 6 délégués suivants : P.GODET- JF.MARTINE- Z.NITKOWSKI- N.BIDET- MF.MARTINOD et A.BOLON.

-**SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain)** : est désigné J.FOURNEL délégué titulaire, Z.NITKOWSKI et V.CHATRON délégués suppléants.

-**SIEHV (Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Valromey)** : sont désignés G.GONGUET et J.TONDINE délégués titulaires et N.BIDET déléguée suppléante.

-**SIEBV (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Valromey)** : sont désignés délégués titulaires A.BOLON et JF.MARTINE, délégués suppléants A.CORBEL et F.GARIN.

- **COMMISSION d'APPEL D'OFFRES** : outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants, sont élus membres titulaires : A.BOLON- A.CORBEL et J.FOURNEL, membres suppléants : F.COUTURIER- J.FRANCON-FOESSEL et N.BIDET.

- **RÉFÉRENT AMBROISIE** : J.TONDINE est désigné référent ambroisie au sein de la commune de Valromey-sur-Séran.

- **COMMISSION DE CONTRÔLE** : depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscriptions et de contrôles ont changé, la commission électorale disparaît au profit de la commission de contrôle composée de 3 membres dont 1 représentant du conseil municipal (qui ne peut être ni le maire, ni un adjoint). Il convient de désigner un nouveau conseiller au sein de cette commission et l'assemblée désigne Mme MF. MARTINOD.

- **CORRESPONDANT DÉFENSE** : Z.NITKOWSKI.

- **RÉFÉRENT AGEDI** : A.BOLON.

Pour rappel, le scrutin du 15 mars a validé l'élection des conseillers municipaux mais également communautaires (BUGEY SUD), il s'agit de P.GODET et A.BOLON, titulaires et F.GARIN suppléante.

- QUESTIONS DIVERSES

La collectivité a été sollicitée à de nombreuses reprises par des administrés, destinataires d'un courrier d'ENEDIS les informant de l'installation prochaine d'un compteur Linky sur leur propriété. En réponse, la commune a rédigé une note précisant les modalités et réglementations en la matière. Il a été convenu avec l'interlocuteur d'ENEDIS de recevoir en mairie et sur RDV les personnes qui en exprimeraient le souhait.

Les bacs situés à Charancin et chemin de Mazières (commune déléguée de Sutrieu) ne coulent plus, ainsi que celui situé à Belmont rue de la Cure. Une intervention des agents techniques est prévue. Il est également rappelé **qu'il est STRICTEMENT interdit d'utiliser des pastilles de chlore pour le nettoyage des bacs et lavoirs communaux**. Les riverains volontaires au nettoyage sont invités à utiliser des produits non polluants, un karcher peut être mis à disposition pour réalisation de cette tâche sur demande préalable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance : lundi 8 juin 2020 à 19 heures

Le Maire

Pauline GODET

